

## La prison est-elle réparatrice ?

Diverses analyses soulignent que la Justice aujourd'hui subit la pression de la médiatisation des victimes ; on attend d'elle qu'elle les venge, en même temps que l'on dit espérer garantir la sécurité de la société.

Mais celle-ci ne peut en rester à un exercice de la répression qui confine à la vengeance, et écarte le délinquant de manière sécuritaire ; elle peut et elle doit proposer une autre manière d'appliquer la loi. La peine devient pur cynisme si la société prétend imposer au prisonnier d'intégrer une médiatisation du désir qu'elle ne s'impose pas à elle-même, tant elle justifie et prône, dans sa logique libérale, un rapport pulsionnel aux biens de consommation et aux personnes.

La pensée chrétienne conteste la sacralisation idolâtrique de la loi pour ramener au seul sacré qu'est l'homme. Elle peut être mise à contribution pour passer d'une peine simple sanction tyrannique à une peine qui aide l'inculpé, au-delà de la reconnaissance de la faute, à entrer dans un autre mode de relation à lui-même, aux autres, à la vie.

Nous ne voulons donc pas dans ce numéro insister sur les situations extrêmes où la prison n'est plus qu'une impasse radicale et ignominieuse, ni sur la situation extrême inverse où la peine est comme résorbée dans une parole libératrice (comme celle de Jésus avec la femme adultère en Jn 8), mais bien sur ce qui reste possible pour qu'une peine relève et restitue en humanité tout à la fois la société, la victime, et le condamné.

## ÉDITORIAL

« La "justice réparatrice", contrairement à la justice punitive, n'est pas axée sur la sanction. Elle vise avant tout à guérir. Le crime a porté atteinte à la relation et c'est cette blessure qui doit être guérie. La justice réparatrice considère le criminel comme une personne, un sujet qui a le sens des responsabilités et la notion de honte, et qui doit être réinséré dans la société. » Ainsi s'exprimait Desmond Tutu dans un article paru dans *Le Monde* du 23 janvier 2006 (cf. notre encadré p.87).

Telle est donc la question de fond qui parcourt notre dossier : la peine de prison est-elle ou non réparatrice ? à quelles conditions pourrait-elle l'être ?

Il ne faut pas se cacher la situation présente ; les quelques efforts entrepris pour améliorer la condition des prisonniers depuis la Constituante montrent que l'objectif d'amender les délinquants n'est pas rempli. L'analyse d'Olivier Milhaud manifeste que la question de la fonction de la prison demeure entière, et évoque les divers problèmes qu'elle engendre. Elle nous permet ainsi d'entrer en profondeur dans le sujet.

Il s'agit en effet de savoir si la prison est une structure humanisante, si elle constitue un moyen propice à la nécessaire éducation du désir, ou si ses caractères constituants entrent en contradiction interne avec un tel dessein, selon le point de vue exprimé par Daniel Gonin, psychiatre et expert judiciaire.

Le témoignage des personnes qui rencontrent les prisonniers, au titre des soins médicaux, comme Anne Lécu, ou au titre de l'aumônerie de la prison, comme Blanche Poulard, semble indiquer que les possibilités d'amendement sont plus accidentelles qu'intrinsèques à la structure pénitentiaire.

Ce qui légitime le point de vue du magistrat de préférer des peines alternatives plus constructives, lesquelles ne manquent pas d'un strict point de vue juridique, ainsi que l'expose Dominique Santourian.

Mais il faut sans doute aller plus loin, et s'interroger sur la légitimité de la peine en elle-même. Pour amorcer cette réflexion, nous avons sollicité le point de vue de Philippe Toxé, canoniste, qui indique entre les lignes la logique de l'Église à l'œuvre dans les sanctions du droit canon. De son côté, Simone Weil avait exposé en quelques pensées serrées quelques exigences internes d'un châtement pour qu'il soit signifiant.

Mais nous avons tenu aussi à donner la parole à un point de vue encore plus engagé, qui conteste le sens même de la peine, quelle qu'elle soit. L'abolitionnisme de Catherine Baker ne porte pas sur la seule prison, mais sur la peine en soi, et sur les moyens de restaurer le lien social. Certains jugeront cette position idéaliste, mais il n'est pas interdit d'espérer d'autres manières de faire justice.

Il importait pour finir d'aborder la question de la peine du point de vue théologique, et de revenir sur cet épisode de la femme adultère, si important pour notre sujet. On verra que Dominique Greiner et Matthieu Lefrançois n'y voient pas une justification de l'abolition de toute peine, mais une invitation à aller au-delà de la justice, vers la miséricorde, qui est l'esprit de la Loi.

Puissent toutes ces réflexions faire saisir l'urgence d'une réflexion et d'une action politiques dans ce domaine. Les protestations chroniques contre le traitement des condamnés et l'état de nos prisons ne parvient pas à briser le silence massif d'une société préoccupée par l'intérêt beaucoup plus que par la justice.

Notre dossier n'aborde qu'à peine le lien entre prison et immigration, sinon pour souligner l'absurdité de ces peines qui placent les étrangers en situation irrégulière au milieu des prisonniers de droit commun.

Face à l'actualité des propositions de régulation de l'immigration, la revue a tenu à proposer deux positions en débat, de manière à donner voix à ces chrétiens qui ne se reconnaissent pas dans la réaction de l'épiscopat français. C'est pourquoi, après l'analyse du père Christian Delorme énonçant les limites de la loi Sarkozy relative à l'immigration et à l'intégration, nous avons laissé la parole à un député qui l'estime défendable au regard même des exigences de la doctrine sociale de l'Église.

**Jean-Etienne LONG**

*rédacteur*